

# Communauté d'autoconsommation

Version du 13.07.2023

## Formulaire d'annonce d'un nouveau participant

Une communauté d'autoconsommation (CA) a été constituée à l'adresse spécifiée au chiffre 1, conformément aux Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relatives à la consommation propre commune dans le cadre des communautés d'autoconsommation (C-CA), permettant une consommation propre commune.

### 1. Adresse du raccordement de la production et de la consommation propre commune

Numéro de référence (facture de rétribution pour l'énergie refoulée) : \_\_\_\_\_

Adresse du lieu de production : \_\_\_\_\_

NPA et localité : \_\_\_\_\_

Nom / raison sociale du producteur : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature du producteur : \_\_\_\_\_

### 2. Nouveau participant à la consommation propre commune

Nom / raison sociale : \_\_\_\_\_

Lieu de consommation (étage, n° appartement, n° EWID) : \_\_\_\_\_

N° de référence (facture de consommation SIL) : \_\_\_\_\_

Numéro de compteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA et localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Date d'entrée souhaitée (préavis d'au moins 3 mois) : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du participant : \_\_\_\_\_

*Par sa signature, le participant reconnaît être lié par les conditions contractuelles prévues au chiffre 3 ci-dessous.*

### 3. Bases contractuelles

Les relations contractuelles entre le consommateur final participant à la consommation propre commune et les Services industriels de Lausanne (SiL) sont fondées sur les documents suivants, disponibles sur le site Internet des SiL ([www.lausanne.ch/reglements-sil](http://www.lausanne.ch/reglements-sil)) :

1. Les Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relatives à la consommation propre commune dans le cadre des communautés d'autoconsommation (C-CA) ;
2. Les Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des Services industriels de Lausanne (C-RU) ;
3. Les Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relative à la consommation propre (C-CP) ;
4. Les Conditions des Services industriels de Lausanne pour la fourniture d'énergie électrique aux usagers captifs.

**Toute version ultérieure qui modifierait ou remplacerait les C-CA, les C-RU, les C-CP ou les Conditions des Services industriels de Lausanne pour la fourniture d'énergie électrique aux usagers captifs sera automatiquement intégrée au présent contrat.**